

MAIRIE DE LANLOUP
Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/09/2017

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 8 ; présents : 8.

L'an deux mil dix-sept, le quatorze septembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 07/09/2017

Présents : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Michelle MENGUY, José DORÉ, Jacques THORAVAL, Philippe MENGUY, Gwénola BINELLI, François REBOURS.

Le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal n'appelle pas d'observation de la part des élus.

Objet : remplacement du photocopieur

M. le Maire informe l'assemblée que le photocopieur de la mairie ne donne pas entière satisfaction notamment au niveau de la qualité de son impression. Il précise également que le coût des contrats d'entretien a nettement évolué depuis 5 ans. Les propositions de différents fournisseurs sont présentées à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de BRS Bureautique de TREMUSON pour l'achat d'un photocopieur multifonction couleur au prix de 2 320,00 € HT et d'un contrat de maintenance au coût de 0,0041 € HT la copie noire et 0,039 € la copie couleur

- d'approuver la décision modificative suivante :

Diminution de crédits			Augmentation de crédits		
Opération	Compte	Montant	Opération	Compte	Montant
34	2135	2 000,00 €	19	2188	2 000,00 €

Objet : église - restauration du vitrail de la nef sud

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de restaurer le vitrail de la nef sud de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ces travaux pour un coût estimé à 3 258,65 € HT
- de solliciter une aide de l'État, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Objet : lutte contre le frelon asiatique

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par le Frelon asiatique, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon asiatique s'y est acclimaté et s'y est fortement développé depuis. La Bretagne doit aujourd'hui faire face à la propagation de cette espèce, classée « espèce exotique envahissante et nuisible ». En effet, elle constitue une menace importante pour la biodiversité et pour l'apiculture (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique). Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population, justifient certaines mesures.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (GP3A) propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune prendra l'intervention à sa charge.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à GP3A et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution GP3A	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	20 €/nid	le solde	0
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	40 €/nid	le solde	0

Remarque : *Le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par GP3A car le retour d'expériences (Muséum National d'Histoire Naturelle) a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FAVORISER LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES** situés sur le territoire communal, **y compris sur les propriétés privées,**
- **D'ADHÉRER AU DISPOSITIF PROPOSÉ PAR GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION** en matière de lutte contre le Frelon asiatique, selon les modalités précisées ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération afin que celle-ci accompagne la commune pour la lutte contre le frelon asiatique par le biais d'une convention,
- **DE SOLLICITER** le versement d'un fonds de concours à GP3A pour la destruction des nids de Frelons asiatiques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- **DE FAIRE UN BILAN** de ce dispositif dans 1 an.

Objet : motion de soutien à l'hôpital de Paimpol

Considérant que la zone d'attraction de l'hôpital de Paimpol correspond à une population d'environ 42 000 habitants permanents, et de plus de 100 000 habitants en période touristique avec une position géographique en bout de chaîne au bord de mer et une présence insulaire sur l'île de Bréhat

Considérant que cet hôpital est la première structure de recours en soins au niveau local ainsi que la structure permettant un accès à la médecine d'urgence dans un délai de moins de trente minutes dans sa zone avec un service d'urgences hospitalières, fonctionnant 24h sur 24, 7 jours sur 7, géré par des médecins urgentistes, renforcés autant que de besoin par les spécialistes ;
Considérant qu'il est aussi le siège d'un S.M.U.R. (service mobile d'urgences et de réanimation) composé d'une équipe médicale, d'un véhicule et de matériel chargé d'intervenir hors de l'hôpital ;
Considérant qu'il est bien évident qu'un seul médecin urgentiste ne peut pas à lui tout seul assurer une présence effective dans l'hôpital et intervenir en extérieur avec le S.M.U.R. ;
Considérant que pour assurer de façon crédible la permanence simultanée de l'accès aux urgences à l'hôpital et de la possibilité d'intervention du S.M.U.R., la présence effective et permanente (24h sur 24, 7 jours sur 7) de deux médecins urgentistes est nécessaire ;
Considérant qu'une réduction des moyens en deçà, reviendrait à fragiliser dangereusement les urgences et prendre un risque sur la vie des gens susceptibles d'y faire appel ;

Le conseil municipal déclare être totalement opposé à toute fragilisation du service des Urgences et du S.M.U.R. de l'hôpital de Paimpol et exige le maintien de la présence effective et permanente de deux médecins urgentistes 24h sur 24, 7 jours sur 7.

Inès GONSE donne des précisions sur ce sujet à l'assemblée.

Objet : vœu en faveur du maintien de la ligne interurbaine n° 1

M. le Maire informe l'assemblée que les maires de Plouha et Plouézec lui ont transmis une motion approuvée par leurs conseils municipaux en faveur du maintien et de l'amélioration de la desserte par la ligne interurbaine n°1 de secteurs de Lanloup, Bréhec et du Questel.

Compte tenu de la dégradation des conditions de desserte par les transports en commun de la Région, le conseil municipal décide d'approuver la motion suivante :

« Réuni ce jour, en séance ordinaire, le conseil municipal de Lanloup souhaite manifester sa plus profonde inquiétude face à la diminution du nombre d'arrêts des cars desservant les secteurs de Lanloup, Bréhec et le Questel, depuis le mois de septembre 2016.

Il réaffirme la nécessité de maintenir une fréquence satisfaisante de ces secteurs par les transports en commun de la Région.

En effet :

- de nombreux résidents de ces secteurs ne disposent que de ce moyen de locomotion pour leurs propres déplacements, en particulier les personnels du C.A.S.C.I., organisme d'insertion dont l'aire géographique d'intervention dépasse les limites territoriales de la commune de Plouézec, et dont les personnes auxquelles il fait appel, en situation de réinsertion professionnelle, ne bénéficient, pour nombre d'entre eux, d'aucun autre moyen de transport que les transports en commun, pour se rendre sur leur lieu de travail

- il s'agit d'un moyen de transports utile aux personnes âgées, aux jeunes ainsi qu'aux touristes qui peuvent bénéficier, en saison, d'un service représentant une alternative à la voiture

- le seul intérêt budgétaire ne saurait prévaloir sur l'intérêt général des populations concernées.

Le conseil municipal demande par conséquent que, dans le cadre du transfert, à compter du 1^{er} septembre 2017, de la compétence transports scolaires et interurbains, du Département des Côtes d'Armor à la Région Bretagne, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, les intérêts des populations de Lanloup, Plouha et Plouézec soient sauvegardés et qu'une amélioration notable de la desserte par les transports en commun soit envisagée dans les meilleurs délais notamment par des arrêts plus nombreux à l'Église de Lanloup.»

Cette motion sera adressée à : Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Monsieur Jean-Yves DE CHAISEMARTIN et Madame Monique NICOLAS, Conseillers départementaux du Canton de Paimpol, aux maires des communes de Plouha et de Plouézec, à Monsieur le Président de la Région Bretagne, à Monsieur le Député de la Circonscription.

Objet : point sur les travaux

- Logements Côtes d'Armor Habitat impasse de Kerlabia : les travaux de construction vont démarrer très prochainement.
- Mur du jardin Guy ROPARTZ : les travaux réalisés par le personnel du chantier d'insertion du CASCI sont en cours.
- Cimetière : la construction du mur sur la partie Est du cimetière est démarrée et devrait être achevée pour la Toussaint ; des devis vont être demandés pour rajouter des cases de columbarium.
- Programme de voirie 2017 : travaux en attente de résultats de sondage effectués rue Saint Roch.
- Nettoyage des talus réalisé. Il est signalé que des tailles de sapins ont été déposées dans le chemin qui va de Keraveleg à St Georges (Plouha). Les élus s'insurgent contre cette incivilité. M. le Maire va faire le nécessaire pour dégager le chemin.
- Travaux sur la signalisation routière horizontale (peinture) à prévoir.
- Entretien des chemins nettoyés lors de la journée éco citoyenne à prévoir plus régulièrement.

Questions et informations diverses

- Appel à la solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA lancé par l'Association des Maires de France

Plusieurs élus estiment que c'est à l'État de venir en aide aux sinistrés de son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 3 voix pour et 5 abstentions d'accorder une aide de 250 € qui sera versée à la Protection Civile.

Fin de la séance à 19h30.

Signatures des membres présents